

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 132

présenté par
M. Berdoati-----
ARTICLE 8

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« bénéficiaires »,

les mots:

« territoriales ou aux groupements de collectivités bénéficiaires du transfert de propriété ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.